



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2019 - 06		
Avis direct (expert délégué) Date : 30/01/2019	Objet : Demande de dérogation concernant des interventions sur des nids de Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>) déposé par ENEDIS dans les départements des Ardennes, de l'Aube, la Marne et la Haute-Marne.	Avis : Favorable sous conditions et recommandations

Contexte

La population de Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) est en progression sur le territoire de la Champagne-Ardenne. La LPO estime la présence de 60 couples en 2018 contre 36 en 2016 sur le même secteur. Les Cigognes utilisent les supports des lignes électriques (poteaux) pour la nidification ou comme dortoir. Leur taille ainsi que celle de leurs nids, la présence de fientes sur les chaînes d'isolateurs, présentent des risques importants de court-circuit ayant pour conséquence la dégradation de l'alimentation en courant des usagers et la mort de quelques oiseaux par électrocution.

Les interventions seront réalisées selon 3 cas de figure :

1. **les situations dites d'urgence**, au sens de la sécurité des biens et des personnes (incendie, explosion, aléa climatique par exemple) ;
2. les interventions sur ouvrage pour sécurisation mais **sans déplacement du nid** ;
3. les interventions sur ouvrage **avec déplacement du nid** en cas de modification imposée de l'ouvrage ou d'inefficacité des dispositifs de sécurisation.

La LPO étant l'interlocuteur privilégié d'ENEDIS, elle sera prévenue avant toute intervention et donnera son accord préalable sauf en cas de force majeure. L'information sera également diffusée à l'association le RENARD (pour sa connaissance de la faune et la flore des Ardennes), l'ONCFS (pour ses missions de surveillance et de police de l'environnement).

A noter que les opérations de dépose de nids ne se feront qu'en cas d'absolue nécessité ou en cas d'impossibilité de sauvegarder le nid au moyen d'une opération de sécurisation.

Après chaque opération, ENEDIS fera parvenir à la DREAL un compte rendu sous 30 jours et enverra un bilan annuel à la DREAL et au CSRPN avant le 15 février de l'année suivant la dérogation.

La présente demande concerne l'année 2019.

Questions au CSRPN

De telles interventions sur les nids de Cigogne blanche remettent-elles en cause la dynamique des populations locales ?

Supports de réflexion

- Dossier technique de demande de dérogation et ses annexes,
- Annexe 6 : Formulaire de demande de dérogation,
- Annexe 8 : Convention ENEDIS-LPO du 22/03/2018,
- Annexe 10 : Bilan des fiches intervention de la dérogation 2018.

Analyse du CSRPN

Expert délégué : Bruno FAUVEL.

Ce dossier est similaire à celui de 2018, il est déposé pour l'année 2019. La convention qui lie ENEDIS et la LPO est signée pour la période 2018-2020. Un compte rendu précis des opérations de sécurisation et de sauvetage de jeunes cigognes réalisées en 2018 est fourni. Les oiseaux sauvés ont été envoyés au centre CRESREL de Soulaines (10). Sur les 8 interventions, une a concerné le sauvetage de jeunes rapaces dont l'identité n'est pas fournie, probablement des Faucons Hobereau ou Crécerelle.

Ce cas ouvre la question de sauvetage d'autres espèces protégées qui peuvent nicher sur des poteaux électriques. Comme en 2018, on cite l'association RENARD, y compris dans le Cerfa, sans autre information. Ce deux derniers points feront l'objet de recommandations.

Avis du CSRPN

L'avis est favorable sous les conditions prévues au dossier et reprises dans le préambule de cet avis. Deux recommandations sont formulées.

Recommandations

La LPO doit être la seule association concernée pour participer à cette dérogation accordée à ENEDIS.

Il serait bien d'élargir la dérogation à toutes espèces pouvant nicher sur les poteaux électriques, au moins le Faucon crécerelle et le Faucon hobereau, pour couvrir la responsabilité d'ENEDIS.

Bruno FAUVEL
Expert-délégué, vice-président de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

